

## Mobilisations et choix techniques. Le cas des déchets nucléaires

Yannick Barthe  
CNRS-Centre de sociologie de l'innovation

C'est devenu un lieu commun de constater le peu d'influence exercé par le mouvement antinucléaire sur l'élaboration de la politique énergétique française. À cet égard, les faits semblent parler d'eux-mêmes : en dépit d'une importante vague de mobilisations dans les années 1970, le nucléaire s'est développé en France sans obstacle majeur. L'alternance de 1981, loin d'avoir porté un coup d'arrêt à ce développement, n'a fait qu'entériner la plupart des choix antérieurs, ce qui a eu pour effet de dépolitiser le débat et d'achever ce que certains ont appelé le « cycle<sup>1</sup> » de cette controverse. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que la France occupe généralement une place de choix dans les nombreuses études comparatives qui ont été menées sur ce secteur d'activité<sup>2</sup>. Qu'il s'agisse de décrire les politiques mises en œuvre ou de mesurer l'impact de la contestation, le cas français est généralement érigé comme le « modèle » par excellence d'un style de gouvernement qualifié de « technocratique » : Etat centralisé, emprise d'un grand corps technique qui détient le monopole de l'expertise, absence de débat politique sur les choix, imperméabilité vis-à-vis des revendications des mouvements contestataires, etc. À l'inverse de pays comme la Suède ayant adopté une démarche « assimilative » vis-à-vis du mouvement antinucléaire, la France se singularise par un traitement sans concession de l'opposition, se traduisant dans certains cas, comme à Malville en 1977, par l'usage de la coercition. Ce mode d'action, contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, a eu pour effet de faire éclater le mouvement et finalement, d'entraîner sa quasi-disparition<sup>3</sup>.

Néanmoins, certains aspects de la politique nucléaire suscitent toujours des mobilisations. C'est le cas du devenir des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue, à savoir les résidus de la combustion nucléaire qui sont considérés comme les plus dangereux. Depuis une vingtaine d'années, ce volet de la politique nucléaire a fait l'objet de controverses à répétition, lesquelles ont en quelque sorte pris le relai de celles

---

<sup>1</sup> James M. Jasper, « The Political Life Cycle of Technological Controversies », *Social Forces*, vol. 67, n°2, 1988, p. 357-377.

<sup>2</sup> Voir par exemple Dorothy Nelkin, Michael Pollak, *The Atom Besieged. Antinuclear Movements in France and Germany*, Cambridge, MIT Press, 1981 ; Herbert Kitschelt, « Political Opportunity Structures and Political Protest : Anti-nuclear Movements in Four Democracies », *British Journal of Political Science*, 16, 1986, p. 57-85 ; Dieter Rucht, « Campaign, skirmishes and battles : anti-nuclear movements in the USA, France and West Germany », *Industrial Crisis Quarterly*, vol. 4, n°3, 1990, p. 193-222 ; Dieter Rucht, « The impact of anti-nuclear power movements in international comparison », in Martin Bauer, dir., *Resistance to new technology*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 277-291 ; James Jasper, *Nuclear Politics. Energy and the State in the United States, Sweden and France*, Princeton, Princeton University Press, 1990 ; Elizabeth H. Boyle, « Political Frames and Legal Activity : the Case of Nuclear Power in Four countries », *Law and Society Review*, vol. 32, n°1, 1998, p. 141-174.

<sup>3</sup> Dieter Rucht, « The Anti-nuclear Power Movement and the State in France », in Helena Flam, ed., *States and Anti-nuclear Movements*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1994, p. 129-162

occasionnées par l'implantation des centrales dans les années 1970. Ainsi, depuis le milieu des années 1980, les projets de stockage en profondeur des déchets nucléaires ont été à l'origine de conflits locaux souvent violents, mettant généralement aux prises, d'un côté, les représentants de l'Etat et des organismes nucléaires, et, de l'autre, un composé hétéroclite formé d'associations de riverains, d'élus locaux et de militants antinucléaires.

Le cas de la gestion des déchets nucléaires confirme à bien des égards l'existence d'un « modèle français » en la matière<sup>4</sup>. En effet, la manière dont a été élaborée cette politique ne vient en rien contrarier certaines caractéristiques souvent relevées à propos du nucléaire en France. Lorsque l'on se penche sur l'histoire de cette question, on peine ainsi à identifier des moments de débats politiques. Comme sur les autres aspects de la politique énergétique, le Parlement fut jusqu'à une date récente totalement écarté des décisions. Celles-ci ont été prises au sein d'un cercle très fermé d'acteurs et, le plus souvent, dans la plus grande opacité. Par exemple, alors que dans les années 1970 le choix des solutions à investiguer pour traiter ce problème était encore sujet à discussion au sein de la communauté scientifique intéressée, on apprend au début des années 1980 que l'enfouissement géologique des déchets est « la solution qui a été retenue en France », sans que l'on sache vraiment ni par qui ni comment cette décision a été prise. En 1982, une commission d'experts pluraliste avait pourtant préconisé la poursuite des recherches dans plusieurs directions, mais la plupart de ses recommandations sont alors restées lettre morte. Quelques années plus tard, en 1987, la campagne de prospection géologique menée par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) dans quatre départements français se déroule sans aucune information ni concertation préalable avec les populations et les élus concernés : c'est par la presse que ces derniers apprennent que leur région a été sélectionnée pour accueillir un éventuel dépôt de matières radioactives.

Si l'on retrouve donc à propos des déchets nucléaires les traits généraux d'un certain « style » politique, il convient toutefois de signaler un changement par rapport aux décennies précédentes. Celui-ci concerne la manière dont sont traités les conflits que ces projets de stockage ont suscité dans chacun des départements concernés. Dans un premier temps, c'est une démarche classique d'affrontement qui a été suivie par les pouvoirs publics, laquelle s'est traduite concrètement par l'envoi de compagnies de CRS sur place afin de permettre la poursuite des travaux de prospection géologique. Mais après trois années de conflits, un basculement s'opère : en 1990, le gouvernement décide d'un moratoire d'un an au moins sur les recherches, puis des auditions publiques sont organisées par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques<sup>5</sup>, enfin, une loi est votée en 1991 qui fournit un certain nombre de garanties en matière d'information et de concertation. Depuis le vote de cette loi, on a assisté à une multiplication de dispositifs et de procédures dont l'objectif affiché est de

---

<sup>4</sup> Andrew Blowers, David Lowry, Barry D. Solomon, *The International Politics of Nuclear Waste*, Basingstoke, Macmillan, 1991 ; Ray Kemp, *The Politics of Radioactive Waste Disposal*, Manchester, Manchester University Press, 1992 ; Brian J. Cook, Jacques L. Emel, Roger E. Kasperson, « A Problem of Politics or Technique ? Insights from Waste-Management Strategies in Sweden and France », *Policy Studies Review*, vol. 10, n°4, 1991, p. 103-113.

<sup>5</sup> J'ai proposé une analyse du déroulement de ces auditions dans Yannick Barthe, « Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique », *Politix*, vol. 15, n°57, 2002, p. 57-78.

rompre avec le style autoritaire qui avait été jusque-là privilégié : mise en place d'une mission de médiation en 1993, création d'instances locales d'information et de concertation sur les sites pré-sélectionnés en 1994, nouvelle mission de concertation en 1999, et enfin, tout récemment, saisie de la commission nationale du débat public.

Toutes ces mesures, destinées à améliorer ce que les ingénieurs appellent l'« acceptabilité sociale » du stockage des déchets nucléaires, doivent-elles nous conduire à réviser le « modèle » français ? Quel type d'effets ont-elles produit sur les conflits et ont-elles eu une incidence sur l'impact de la contestation ? Il existe en réalité plusieurs façons de répondre à ces questions. La première consiste à prendre d'emblée une certaine distance vis-à-vis de cette ouverture qui, après tout, ne concerne que la mise en œuvre des projets et non l'élaboration de cette politique publique. On sera alors tout naturellement conduit à minimiser ces changements « cosmétiques » pour insister au contraire sur l'inertie qui caractérise le système nucléaire. Si l'on s'en tient par exemple à la part que représente l'énergie nucléaire dans la production globale d'énergie, pour prendre un critère quantitatif parfois mis en avant<sup>6</sup>, il paraît aller de soi que l'impact des conflits autour de la question des déchets nucléaires, quelle que soit la manière dont ils sont traités, peut être tenu pour négligeable. Mais il n'est pas même nécessaire de mobiliser ce genre de critères quantitatifs pour conclure à l'inanité de ces changements de méthode du point de vue de l'influence de la contestation. En effet, si l'on s'en tient au cas particulier de la gestion des déchets radioactifs, force est de constater que les changements opérés n'ont pas conduit à des bouleversements majeurs en ce qui concerne les orientations suivies dans ce domaine : pour l'heure, les travaux sur le stockage géologique n'ont pas été abandonnés, loin de là, puisqu'un laboratoire de recherche souterrain a été construit dans la Meuse et pourrait se transformer dans les années qui viennent en centre de stockage en profondeur. Vu de loin, donc, aucun changement n'est à signaler : les moyens ont certes changé, mais la fin reste la même. Dans cette perspective, on pourra conclure une nouvelle fois à l'échec, sinon du mouvement antinucléaire, en tout cas de la coalition formée par les opposants à l'enfouissement des déchets nucléaires. Cependant, pour fournir des réponses aux questions que nous avons posées, une autre posture est également envisageable. Elle consiste à changer de poste d'observation : plutôt que d'adopter le point de vue « aérien » qui domine certaines études comparatives, il s'agit au contraire de se rapprocher de la dynamique du conflit et de ne pas d'emblée tracer une ligne de séparation trop rigide entre certaines concessions procédurales visant à améliorer l'acceptabilité des projets et les changements plus substantiels qui peuvent en résulter sur les projets eux-mêmes.

C'est cette deuxième posture que nous allons adopter dans ce papier. L'argument qui sera développé dans les lignes qui suivent peut être résumé de la manière suivante : le changement introduit par les procédures consultatives dans la conduite des projets de stockage des déchets nucléaires ne peuvent être appréhendés ni en termes d'échec, ni en termes de succès pour les contestataires. Elles ont plutôt eu pour effet de transformer la nature du conflit : suite au dispositif d'action publique mis en place, nous sommes passés d'un conflit « indivisible » à un conflit « divisible ». Or cette modification de la

---

<sup>6</sup> Marco Giugni, « L'impact des mouvements écologistes, antinucléaires et pacifistes sur les politiques publiques. Le cas des États-Unis, de l'Italie et de la Suisse, 1975-1995 », *Revue française de sociologie*, vol. 42, n°4, 2001, p. 641-668.

teneur du conflit *influe sur l'influence* que peut avoir la mobilisation. Dans un premier temps, nous allons chercher à clarifier cette distinction entre conflit indivisible et conflit divisible. Puis nous tâcherons de montrer comment la méthode utilisée depuis 1993 par le gouvernement afin de traiter cette question a eu pour effet de transformer la nature du conflit, les effets que peuvent avoir les mobilisations, et, en dernier ressort, la manière de mesurer leur « impact ».

## 1. Conflit « indivisible » et conflit « divisible »

C'est à Albert Hirschman que l'on emprunte la distinction entre conflits divisibles et conflits indivisibles<sup>7</sup>. Il nous faut donc commencer par expliciter ces notions. Une fois ce détour effectué, nous reviendrons aux conflits sur le nucléaire afin de tenter de mettre à profit celles-ci.

### 1. 1. Retour sur la distinction proposée par Albert Hirschman

Afin de nuancer l'idée selon laquelle les conflits sociaux auraient essentiellement des effets positifs sur la cohésion sociale, thème qui, depuis Simmel<sup>8</sup>, a été abordé de manière récurrente dans la littérature sociologique<sup>9</sup>, Hirschman a proposé de distinguer deux grandes catégories de conflits : d'un côté, les conflits typiques de la société de marché et qu'il appelle « divisibles » en ce sens qu'ils portent sur des « questions de plus ou de moins », comme la « répartition du produit social entre classes » ; de l'autre, des conflits qui se développent au contraire autour de questions de type « ou-ou », comme les querelles religieuses, ethniques ou encore les conflits à propos de certaines questions comme l'avortement, conflits qui méritent selon lui le qualificatif d'« indivisibles ». Tandis que les premiers se prêtent assez bien à la négociation et se règlent généralement par des solutions de compromis, les seconds s'y montrent beaucoup plus rétifs. La seule manière de surmonter ces derniers, nous dit Hirschman, consiste à conclure un « pacte de “tolérance” pour que chacun “vive et laisse l'autre vivre en paix” » ou encore, solution plus radicale mais que l'on peut aussi saisir dans un sens métaphorique, à « éliminer carrément l'un des groupes en lice ». Deux modes de règlement, donc, selon la nature du conflit : la recherche du compromis dans le cas des conflits divisibles, la recherche de la victoire pleine et entière dans le cas des conflits indivisibles. Il est important de noter que ces deux modes de règlement du conflit s'inscrivent dans une temporalité différente : alors que le compromis s'apparente à une solution qui par définition est provisoire et qui peut être remise en cause à tout moment, la victoire nourrit l'ambition – et le plus souvent l'illusion, précise Hirschman – de mettre un terme définitif au conflit et en somme de l'étouffer une fois pour toutes.

Après avoir proposé cette distinction qui a le mérite de la simplicité, Hirschman introduit une remarque qui nous paraît importante : « La distinction entre ces deux

---

<sup>7</sup> Albert O. Hirschman, « Des conflits sociaux comme piliers de la société démocratique de marché », *Un certain penchant à l'autosubversion*, Paris, Fayard, 1995, p. 337-362.

<sup>8</sup> Georg Simmel, « Le conflit », *Sociologie. Études sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 1999, p. 265-346.

<sup>9</sup> Voir en particulier, dans le sillage de Simmel, l'ouvrage de Lewis Coser, *The Functions of Social Conflict*, Paris, PUF, 1956.

catégories n'est pas toujours tranchée, car les problèmes non divisibles présentent d'ordinaire des composantes négociables. Inversement, les conflits où il est apparemment question de plus ou de moins ont souvent une composante ou une source non divisible<sup>10</sup> ». La discrimination de ces deux grands ensembles de conflits ne doit donc pas nous conduire à réifier les catégories ainsi forgées. Voilà une manière de suggérer qu'un conflit peut changer de statut et se déplacer, pour ainsi dire, sur l'axe indivisibilité/divisibilité. On sait par exemple que le temps peut contribuer à modifier la nature d'un conflit : un conflit peut se radicaliser et devenir de plus en plus indivisible ou, inversement, il peut perdre en intensité et se déplacer vers le pôle de la divisibilité, les groupes en conflit finissant alors par admettre la nécessité d'un accommodement. Mais le temps n'est évidemment pas le seul facteur à prendre en considération. On peut en effet avancer l'idée selon laquelle une part importante de l'action politique consiste précisément à modifier le statut des conflits : soit renforcer leur caractère indivisible, autrement dit durcir le conflit, soit au contraire, augmenter leur caractère divisible, c'est-à-dire faire émerger des espaces de négociation.

### *1. 2. Le cas des conflits autour du nucléaire*

Revenons à présent aux conflits autour du nucléaire. Est-il possible d'utiliser la distinction d'Hirschman pour caractériser ce type de conflits<sup>11</sup> ? Il paraît clair que ces derniers ressemblent davantage aux conflits indivisibles décrits par l'auteur qu'à ceux qu'il qualifie de « divisibles ». Plusieurs indices viennent à l'appui de ce constat. Tout d'abord, les projets qui ont été mis en oeuvre dans le domaine nucléaire (implantation d'une centrale, d'une usine de retraitement, d'un centre de stockage de déchets, etc.) ont rarement été présentés comme des projets négociables. C'est au contraire leur caractère indiscutable qui a été mis en avant. Les promoteurs de ces projets ont cherché à les légitimer soit par l'invocation d'un impératif national (indépendance énergétique), soit par la mise en avant d'une « nécessité » technique, comme dans le cas du stockage des déchets nucléaires, mais dans tous les cas, ce sont des « absolus » qui ont accompagné la mise en oeuvre de ces projets. Dans ces conditions, un projet parvient à s'imposer ou n'y parvient pas, mais le conflit qu'il suscite a rarement pour issue de déboucher sur un compromis. Bref, nous ne sommes pas ici devant des questions de plus ou de moins, mais plutôt devant des questions de type « ou-ou ». Du reste, l'issue de ces conflits présente généralement un caractère définitif : pour ne prendre qu'un exemple, une fois qu'une centrale nucléaire est implantée, elle interdit quasiment tout retour en arrière et présente donc un caractère irréversible avec lequel devront compter tous les opposants<sup>12</sup>. C'est ce qui explique d'ailleurs que la rapidité de la mise en oeuvre fut longtemps l'un des axes du comportement stratégique des promoteurs de ces projets. Par exemple, voici comment l'un des membres du comité de gestion de l'ANDRA

---

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 357.

<sup>11</sup> Bien entendu, lorsqu'il évoque les conflits indivisibles, Hirschman a surtout en tête des conflits autrement plus violents et meurtriers que les conflits d'aménagement qui nous occupent ici. Cela dit, rien ne nous interdit de tirer profit de cette classification, et ce d'autant plus que l'auteur nous y invite quand, à la fin de son article, il avoue qu'il « soupçonne que la catégorie des conflits non divisibles ou de type ou-ou s'applique, au fond à un large éventail de problèmes inédits ».

<sup>12</sup> Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si Pierre Bourdieu prend l'exemple de la centrale nucléaire pour illustrer le poids de l'histoire réifiée dans les luttes politiques. Cf. Pierre Bourdieu, « Le mort saisit le vif. Les relations entre l'histoire réifiée et l'histoire incorporée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°32-33, 1980, p. 13.

présente la manière dont ont été mis en œuvre les projets de stockage géologique au milieu des années 1980 : « Alors c'est vrai que c'était plus ambigu qu'aujourd'hui du fait de la présentation de l'ANDRA. Je me souviens qu'à l'époque le directeur de l'ANDRA avait plus le langage de dire "on choisit des sites de stockage" plutôt que de dire "c'est d'abord un laboratoire souterrain et on verra après". Il voulait qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que ça ne soit pas rediscuté plus tard. Donc que ça soit acquis dès le départ. [...] le directeur de l'ANDRA était très axé sur son planning et ne voulait pas tergiverser, négocier, discuter et perdre du temps<sup>13</sup>. »

Bien que rien n'autorise à considérer que les conflits nucléaires sont par nature indivisibles, force est de constater que les modes d'action privilégiés dans ce domaine ont joué dans le sens d'une « indivisibilisation » des conflits. Mais il en va de même en ce qui concerne le mouvement contestataire et la nature de sa critique. Certes, dans les années 1970, il existe au sein du mouvement antinucléaire une « frange experte » composée de scientifiques du CNRS et de l'Université (regroupés notamment au sein du Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire) et de syndicalistes de l'industrie nucléaire (la CFDT principalement) dont l'objectif consiste moins à rejeter en bloc le recours à ce type d'énergie qu'à critiquer les modalités de son développement et le détail de certains choix techniques opérés sur la filière. Mais, d'une manière générale, la critique portée par le mouvement antinucléaire est à la fois beaucoup plus radicale et plus globale : ce n'est pas simplement l'industrie nucléaire qui est visée mais, au-delà, la toute-puissance de la technocratie et la forme d'Etat qui en résulte. Le nucléaire est considéré comme une technologie « intrinsèquement politique », pour reprendre les catégories célèbres utilisées par l'historien des sciences américain Langdon Winner, c'est-à-dire une technologie qui, quels que soient les usages que l'on peut en faire, possède en *elle-même* des propriétés politiques qui déterminent une « forme de vie politique », et, en l'occurrence, un Etat autoritaire et dominé par une élite technico-industrielle<sup>14</sup>. C'est le fameux « électro-facisme » dénoncé par les militants antinucléaires des années 1970. Dans ces conditions, ce ne sont pas les modalités du développement de ce programme ni les caractéristiques des projets qui sont à remettre en cause, mais le nucléaire dans son ensemble. Aucun compromis n'est donc envisageable avec des administrations qui, comme l'écrit un sociologue plutôt en sympathie avec le mouvement à la fin des années 1980, « sont inexorablement animées par une pulsion d'emprise sadique inconsciente et collective<sup>15</sup> ». Il va de soi que de telles postures ont également joué dans le sens d'une indivisibilisation du conflit. Cela est d'autant plus vrai que l'expression de cette critique radicale, même si celle-ci n'était pas forcément partagée par l'ensemble du mouvement, a été largement exploitée par les promoteurs de l'industrie nucléaire pour délégitimer certains arguments avancés au sujet de la sécurité des centrales, par exemple, ou encore à propos des solutions envisagées pour traiter les déchets ultimes. En raison de la radicalité d'une partie de ses membres,

---

<sup>13</sup> Entretien avec un ancien responsable du CEA, membre du comité de gestion de l'ANDRA au milieu des années 1980.

<sup>14</sup> Langdon Winner, « Do artifacts have politics? », *The Whale and the Reactor : A Search for Limits in an Age of High Technology*, Chicago, Chicago University Press, 1986, p. 19-39.

<sup>15</sup> Point de vue d'ailleurs partagé par des sociologues comme Denis Duclos, par exemple, qui dénonce en 1989 l'accaparement de l'expertise par des administrations selon lui « » (Denis Duclos, « Qu'attend le monde politico-administratif de l'expertise ? L'absorption de la science dans la logique de l'action », in Jacques Theys, dir., *Environnement, science et politique. Les experts sont formels*, Paris, Germes, 1991, p. 379).

l'opposition au nucléaire a pu facilement être décrite comme une menace planant plus généralement sur la stabilité des institutions. Elle a également été présentée comme un « phénomène » étrange nécessitant moins de revoir certains aspects de la politique nucléaire que de recourir à des spécialistes des sciences humaines et sociales afin de comprendre les raisons sous-jacentes à ces manifestations « d'irrationalité »<sup>16</sup>. Une fois encore, cela n'a fait que renforcer l'indivisibilité des conflits. C'est d'ailleurs pourquoi, soit dit en passant, il est parfaitement compréhensible que les travaux ayant cherché à mesurer l'impact de la contestation aient eu une forte tendance à raisonner surtout en termes d'échecs ou de succès du mouvement puisque telle était en définitive les deux seules issues les plus probables des conflits.

À ce stade, et compte tenu de ce qui vient d'être dit, la question que l'on peut se poser est la suivante : qu'est-ce qui peut conduire les parties prenantes de conflits qui se présentent de prime abord comme des conflits indivisibles à s'engager sur la voie de la négociation et la recherche du compromis ? Et, en l'occurrence, comment comprendre le changement qui affecte, à partir de 1990, le mode d'action publique adopté à propos du stockage des déchets nucléaires ? À court terme au moins, on sait pourtant que la victoire d'un camp sur l'autre apparaît souvent comme un procédé beaucoup moins coûteux. C'est même, si l'on en croit Simmel, « la façon la plus simple et la plus radicale de passer de la lutte à la paix »<sup>17</sup>. Aussi l'existence d'une telle alternative a-t-elle de fortes chances de ruiner les espoirs de voir un différend se régler par un compromis. Certains théoriciens de la négociation, Anselm Strauss par exemple, insistent d'ailleurs sur le fait que « si les parties – potentielles ou effectives – en présence perçoivent qu'elles peuvent tenter d'utiliser la persuasion, de faire appel à l'autorité, de manipuler les événements politiques ou sociaux, etc., alors le choix entre ces options ou bien les empêchera d'entrer dans la négociation, ou bien affectera le cours de cette négociation, si ces options sont choisies conjointement à la négociation »<sup>18</sup>. Ce qui revient à dire que les parties prenantes d'un conflit s'engageront d'autant plus volontiers dans une négociation que d'autres modes de clôture paraissent insuffisants ou encore inenvisageables. Autrement dit, le choix du compromis bénéficie souvent d'une raréfaction des options disponibles pour mettre un terme au conflit.

Dans le cas qui nous occupe, celui des déchets nucléaires, trois raisons peuvent selon nous être avancées pour rendre compte de cette raréfaction des modes de clôture du conflit. Premièrement, on peut faire mention de certaines évolutions qui touchent de manière générale l'action publique, notamment la montée en puissance de ce que certains ont appelé un « impératif délibératif »<sup>19</sup> dans la conduite de l'action publique,

---

<sup>16</sup> Pour un aperçu de la production des sciences humaines et sociales sur l'opposition au nucléaire, voir Yannick Barthe, *Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires*, Paris Economica, 2005 (sous presse), chap. 3 : « À l'ombre des techniques : la mise en forme du "social" ». Notons plus généralement que lorsque l'on cherche à prendre la mesure des effets produits par la contestation, il conviendrait d'inclure systématiquement, ou en tout cas davantage que ne le font généralement les auteurs qui se sont penchées sur ces questions, le développement d'un savoir en sciences sociales touchant aussi bien la « perception des risques » que l'analyse de ce nouveau mouvement social que constitue alors le mouvement antinucléaire.

<sup>17</sup> Georg Simmel, *op. cit.*, p. 339.

<sup>18</sup> Anselm Strauss, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 261.

<sup>19</sup> Loïc Blondiaux, Yves Sintomer, « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, n°57, 2002, p. 17-35.

lequel a contribué à rendre de moins en moins justifiable l'imposition brutale de décisions prises sans consultation préalable. Deuxièmement, la méthode autoritaire employée dans un premier temps à propos de l'enfouissement des déchets radioactifs a eu pour effet non pas de dissoudre l'opposition mais au contraire de la raffermir. Certains élus, qui avaient d'abord adopté une position « attentiste » à l'égard du projet, se sont progressivement rangés du côté des associations de riverains opposées aux travaux de l'ANDRA, et cela à partir du moment où le gouvernement a choisi de « durcir » le ton. Le conflit tournant rapidement à la bataille rangée<sup>20</sup>, la méthode autoritaire fut progressivement considérée par les gouvernants comme inadéquate, et surtout trop risquée : il était de plus en plus clair qu'elle mènerait à un échec d'autant plus dommageable pour l'industrie nucléaire que son image, à la fin des années 1980, venait d'être sérieusement ternie par la catastrophe de Tchernobyl. Enfin, troisièmement, il se trouve justement que l'industrie nucléaire n'avait en quelque sorte pas droit à l'échec dans le cas des déchets nucléaires. En effet, si par le passé certains projets dans ce domaine ont bel et bien été abandonnés suite à la forte opposition de riverains et d'élus locaux, comme ce fut le cas par exemple dans les années 1960 à propos des projets d'immersion des déchets radioactifs en méditerranée, ces « échecs » étaient d'une certaine façon « tolérables » pour l'industrie nucléaire, notamment en raison de la diversité technologique qui caractérisait alors le domaine : l'abandon de certaines techniques d'« évacuation » des déchets, selon le vocabulaire alors en vigueur, pouvait se traduire par une orientation plus affirmée vers des méthodes alternatives. Or, à la fin des années 1980, cette diversité technologique a disparu : il n'existe, aux yeux des promoteurs du nucléaire, aucune alternative crédible au stockage géologique des déchets nucléaires. Il ne s'agit pas seulement d'un argument rhétorique destiné à persuader de la nécessité de l'enfouissement, mais le résultat de toutes une série de décisions ayant conduit à fermer l'exploration d'autres solutions possibles. Le résultat direct de ce verrouillage technologique est l'abaissement que ce que l'on pourrait appeler le « seuil de tolérance » à l'échec. Et l'on comprend peut-être mieux la situation d'impasse qui caractérise alors cette politique : d'un côté les promoteurs de l'industrie nucléaire ne peuvent faire machine arrière et se permettre d'abandonner le projet, de l'autre, au fur et à mesure que les conflits locaux ont gagné en intensité, il est devenu évident que le « passage en force » n'était pas la méthode la plus adaptée pour le faire aboutir. D'où le changement de méthode que traduisent bien, d'ailleurs, les termes du communiqué de presse du Premier ministre annonçant un moratoire sur les recherches.

Mais il ne suffit pas d'annoncer l'ouverture d'un « dialogue » pour que ce dernier soit possible. Comment, en effet, présenter la mise en œuvre du stockage géologique comme pouvant faire l'objet d'une discussion, voire d'une négociation alors que, encore peu de temps auparavant, les justifications qui accompagnaient ce projet mettaient au contraire l'accent sur son caractère indiscutable et nécessaire ? Dans un tel contexte, pour qu'un nouveau mode de règlement du conflit puisse s'imposer, c'est la « nature » du conflit lui-même qu'il va s'agir, dans un premier temps, de modifier. La démarche qui se met en place à propos du stockage géologique peut ainsi s'analyser comme un travail politique ayant essentiellement pour effet, non pas tant de régler le conflit, mais

---

<sup>20</sup> La teneur des conflits à propos du stockage des déchets nucléaires est bien rendue dans une brochure mise en circulation à l'issue des événements, cf. Jacques Amadéo, Solveig Letort, *Droits de l'homme, droits de la terre. Chroniques des gens du schiste*, Laval, Siloë, 1990.

de le transformer en un conflit divisible susceptible d'être intégré au « fonctionnement normal » des institutions démocratiques.

## **2. La transformation du conflit sur les déchets nucléaires**

Quels sont les traits saillants de ce travail politique ? Dans cette communication, on s'intéressera plus particulièrement au processus de sélection de nouveaux sites pour le stockage géologique des déchets nucléaires. L'application de l'article 6 de la loi de 1991, qui prévoyait que toute implantation de laboratoires de recherche pour l'étude du stockage géologique donne lieu au préalable « à une concertation avec les élus et les populations des sites concernés », va prendre la forme d'une mission dite de « médiation ». Cette mission est confiée au député du Nord Christian Bataille, qui s'est imposé en quelques mois comme le « spécialiste politique » de la question des déchets nucléaires. C'est en effet lui qui fut désigné rapporteur sur ce dossier en 1990 pour le compte de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et lui qui, par la suite, a été à l'origine de la loi votée en 1991.

Il revient donc au député la lourde tâche de proposer de nouveaux sites pour effectuer les recherches sur le stockage géologique, les sites précédemment sélectionnés ayant été définitivement abandonnés en raison du climat trop délétère créé par la première campagne de prospection. C'est donc un vaste chantier qui s'ouvre au médiateur, d'autant plus vaste qu'aucune procédure de sélection n'a été définie par la loi et que, par ailleurs, ni la loi ni le décret d'application n'ont donné de véritable contenu juridique à la notion de « concertation ». Ce flou aurait pu constituer une entrave au travail du médiateur. Or c'est ce qui va au contraire lui permettre de jouir d'une plus grande liberté d'action. En l'absence de règles clairement définies, Christian Bataille peut alors pleinement s'appuyer sur sa connaissance du déroulement de la phase antérieure pour construire sa démarche. Ainsi, la manière dont va se dérouler la mission de médiation peut s'analyser comme le résultat d'un « retour d'expérience » à partir de la phase précédente. Trois aspects de cette démarche doivent retenir notre attention : tout d'abord, un « appel à candidature » qui, plutôt que d'imposer le projet, cherche à susciter un engagement en sa faveur ; ensuite un séquençage de la décision d'implantation qui a pour effet principal de doter cet engagement d'un caractère progressif ; enfin, une transformation du projet de stockage lui-même qui doit désormais intégrer dans sa conception une exigence de réversibilité. Nous allons voir en quoi ces trois aspects ont pour effet de modifier la nature du conflit autour de l'enfouissement.

### *2. 1. Susciter l'engagement : un appel aux candidatures*

Signe clair d'un changement de méthode, la première proposition du médiateur consiste à inverser la démarche qui prévalait jusque-là, en faisant de l'acceptabilité sociale des projets le critère principal de choix des sites, les considérations techniques ne venant qu'en second lieu. Il s'agit en d'autres termes d'imposer une nouvelle hiérarchisation des critères de sélection et d'établir la carte du « politiquement souhaitable » avant même de prendre en considération celle du « géologiquement faisable ». Concrètement, cette proposition se traduit par un appel à candidatures publié en 1993 dans la *Gazette des communes*. Afin d'intéresser les élus au projet, le médiateur

insiste sur la « chance pour le développement local » que représente l'implantation d'un laboratoire souterrain pour étudier la possibilité d'un stockage géologique. Outre une dotation de 60 millions de francs par an à répartir entre les communes situées dans un rayon de 10 km, le député annonce que seront négociées avec les « populations » les modalités de développement économique local et les garanties qu'elles souhaitent y associer<sup>21</sup>. Il ajoute que 150 emplois seront créés grâce à ce projet et suggère en outre la possibilité de mettre en place des « pôles de développement » autour des laboratoires. Ce genre d'accompagnement économique n'a certes rien de novateur en matière d'aménagement. Néanmoins, le changement vient ici du fait que ce qui relevait auparavant d'un arrangement discret ou d'un « troc » entre l'État et les élus locaux est désormais rendu public et placé désormais au cœur de la démarche<sup>22</sup>.

Cet appel « officiel » au volontariat n'empêche pas que soient pris parallèlement des contacts plus officieux avec des élus pour aider à la « spontanéité » de certaines candidatures. Parmi ces élus, il faut mentionner les parlementaires qui s'étaient investis sur cette question au moment du vote de la loi de 1991. Les contacts au Parlement se nouent d'autant plus facilement que Christian Bataille bénéficie, malgré son implication dans le groupe socialiste, « d'une sorte d'extraterritorialité politique » dans le cadre de cette mission, grâce notamment au soutien accordé par le gouvernement Balladur. La démarche se révèle efficace : en quelques semaines, la mission reçoit une trentaine de candidatures et de demandes d'information sur le projet, émanant principalement de conseils généraux mais aussi de certaines communes. Ces demandes sont alors transmises au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'appui technique de la mission, afin d'évaluer l'intérêt géologique des zones concernées et d'effectuer une première sélection. Huit départements seulement sont retenus (l'Allier, le Gard, l'Indre, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Vienne<sup>23</sup>), départements dans lesquels, d'après Christian Bataille, « les conditions humaines, politiques et géologiques semblent pouvoir se superposer<sup>24</sup> ». Ce sont ces huit départements que le médiateur s'apprête alors à « visiter » afin de présenter le projet de manière plus approfondie et de recueillir le point de vue des élus mais aussi d'autres représentants.

S'ouvre alors la deuxième phase de la mission de médiation. Pour apprécier la « solidité » de ces candidatures, le médiateur entreprend d'élargir le cercle de ses interlocuteurs. Un courrier comprenant un dossier de présentation du projet est ainsi envoyé à la plupart des élus des départements concernés (parlementaires, conseillers généraux, maires des cantons concernés géologiquement) mais également aux présidents des organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture), aux syndicats, et aux associations de protection de l'environnement. Le député du Nord y annonce sa visite dans chacun des huit départements retenus et invite les destinataires à exprimer leur position sur le projet. En

---

<sup>21</sup> *La Gazette des communes*, 23 août 1993.

<sup>22</sup> Notons cette tendance n'est pas spécifique au cas des déchets nucléaires ; elle caractérise ce que certains auteurs appellent le « nouveau modèle d'aménagement ». Cf. Arthur Jobert, « L'aménagement en politique, ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », *Politix*, 42, 1998, p. 67-92.

<sup>23</sup> Christian Bataille, *Mission de médiation sur l'implantation de laboratoires de recherche souterrains*, Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1994.

<sup>24</sup> « Quatre départements en quête de laboratoires. Interview de "Monsieur Concertation atomique" », *L'Environnement Magazine*, 1524, 1994, p. 46.

octobre et novembre 1994, des auditions sont ainsi organisées à la préfecture des départements concernés. La consultation se déroule sur une durée de deux jours seulement, mais elle fait l'objet d'une intense couverture médiatique dans la presse locale. Cette large publicité suffit d'ailleurs à engendrer une série de prises de position qui contribuent parfois à fragiliser la position des élus ayant fait acte de candidature<sup>25</sup>.

Dans le rapport qu'il remet au Premier ministre en décembre 1994, le médiateur constate ainsi que certains départements consultés paraissent finalement peu propices à l'implantation d'un laboratoire. Dans d'autres au contraire, il note l'existence « d'un sentiment général potentiellement favorable à l'implantation d'un laboratoire de recherche souterrain<sup>26</sup> », voire, pour certains, un *a priori* très favorable à l'égard du projet. C'est ce qui le conduit à proposer que des travaux de vérification géologique soient réalisés dans quatre départements (le Gard, la Vienne, la Meuse, et la Haute-Marne), que deux d'entre eux soient retenus pour y implanter un laboratoire souterrain, et finalement qu'un seul soit retenu pour la construction final d'un centre de stockage.

## 2. 2. *Un séquençage temporel de la décision*

Pourquoi autant de sites ? « Nous avons pensé qu'il fallait plus de deux sites parce qu'il pouvait y avoir des problèmes au cours de la procédure<sup>27</sup> », indique l'adjoint du médiateur. Telle est, nous semble-t-il, la clé du dispositif : l'idée, ici, est en effet de procéder lentement, par étapes, en conservant le plus longtemps possible, en quelque sorte, « l'experimentalité » du choix, et à ménager ainsi des possibilités de correction. À ce stade, l'engagement des élus locaux concernés est en effet minimal et par conséquent plus facile à obtenir : il s'agit seulement, dans un premier temps, de mener des « travaux préliminaires de vérification géologique », lesquels – sur proposition du médiateur – feront d'ores et déjà l'objet de mesures d'accompagnement économique (soit 5 millions de francs par an). Contrairement à la phase précédente au cours de laquelle la finalité des travaux était d'emblée annoncée, ici il n'est pour l'heure nullement question de stockage de déchets nucléaires, mais de recherche scientifique. Ce n'est qu'au terme de ces travaux de reconnaissance que le choix devrait se resserrer (deux départements sur quatre seront alors retenus). Avec l'implantation des laboratoires, une nouvelle étape sera franchie, et les collectivités sélectionnées seront davantage « engagées » dans le processus. Mais elles ne le seront pas encore de manière irréversible, puisqu'une nouvelle sélection devra être opérée afin de décider lequel de ces deux départements accueillera un éventuel centre de stockage.

Un processus évolutif donc, qui s'inscrit dans la durée. C'est précisément cette durée qui doit être mise à profit pour solidifier les candidatures et, après ce que l'on peut

---

<sup>25</sup> C'est le cas par exemple dans l'Allier où le maire socialiste d'Huriel, suite à la visite du médiateur et aux nombreuses prises de position défavorables que le projet suscite auprès des grands élus du département, de droite comme de gauche, retire sa candidature en déplorant « avoir été mal informé », *La Montagne*, 6 janvier 1994.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 138.

<sup>27</sup> Entretien.

convenir d'appeler une « phase d'amorçage<sup>28</sup> », renforcer progressivement l'engagement des collectivités concernées : « Malgré leur caractère très encourageant, écrit le député dans son rapport, les éléments de consensus politique et social que la Mission de médiation a révélés, demeurent en eux-mêmes fragiles. Il faut les considérer d'un point de vue dynamique, c'est-à-dire susceptibles d'évoluer dans un sens ou dans un autre, avec le temps. Il en va d'ailleurs de même des éléments d'opposition au projet<sup>29</sup> ». Selon lui, il convient donc « d'occuper pleinement les délais propres aux travaux de vérification, comme aux procédures appelées à leur succéder, par une activité d'information large, ouverte, approfondie et par la réflexion qu'auront à mener en commun tous les partenaires, au premier rang desquels Pouvoirs publics et collectivités<sup>30</sup>. »

Il s'agit autrement dit d'investir le temps politiquement. L'idée est de réduire progressivement l'indétermination quant à la décision finale tout en évitant le caractère dramatique d'une décision susceptible de cristalliser les oppositions. Avec ce séquençage temporel du processus d'implantation, la sélection des sites revêt, pendant un certain temps au moins, un caractère *provisoire* : l'engagement préliminaire des collectivités concernées prend la forme d'un *compromis* qui peut se renégocier lors de l'étape suivante, voire être remis en cause<sup>31</sup>. Autrement dit, nous sommes davantage dans la configuration d'un conflit divisible dont l'issue n'est jamais définitive.

Dans un premier temps, cette démarche d'implantation progressive a eu pour effet de désamorcer les oppositions au projet. En l'absence d'une décision tranchée pouvant donner prise à la contestation, les associations de riverains opposées au stockage géologique peinent en effet à susciter une mobilisation d'une ampleur équivalente à celle qu'ont connu les départements retenus dans la phase précédente. Puisque l'issue du processus demeure officiellement indéterminée et qu'il ne s'agit que de recherches, il est difficile pour les opposants de dénoncer un « fait accompli technocratique ». En 1996, on peut ainsi lire dans un document interne établi par la direction de la communication du CEA qu'« au nom des intérêts locaux, les populations et les élus concernés auraient pu réagir négativement à l'installation dans leur collectivité d'un laboratoire souterrain susceptible de se transformer en centre de stockage profond, suivant alors les revendications des écologistes les plus décidés, comme ce fut le cas entre 1987 et 1990. Or les opposants n'ont pas réussi jusqu'à présent à entraver la réalisation du projet [...] La stratégie qui a été adoptée les met en position de faiblesse<sup>32</sup> ».

---

<sup>28</sup> On reprend ici très librement une notion issue de travaux menés dans le cadre de la « psychologie de l'engagement ». Cf. Robert-Vincent Joule, Jean-Léon Beauvois, *La soumission librement consentie*, Paris, PUF, 1998.

<sup>29</sup> Christian Bataille, *Mission de médiation sur l'implantation de laboratoires de recherche souterrains*, Rapport au Premier ministre, 1993, p. 31.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>31</sup> Comme ne cesse de le rappeler C. Bataille, « on ne peut pas être sûr de l'aboutissement du dossier à partir du moment où on a pris le "risque" de la concertation » (Interview de Christian Bataille, *Le fond et la forme. La Lettre de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs*, 1, 1995, p. 3).

<sup>32</sup> Cf. *La controverse sur les déchets radioactifs de haute activité. Du moratoire de février 1990 à mars 1996*, CEA-Direction de la communication, 1996, p. 52.

Néanmoins, les opposants au stockage géologique, rassemblés au sein d'une « coordination nationale contre l'enfouissement des déchets nucléaires » qui intègre bientôt à un réseau plus vaste d'associations antinucléaires (dont Greenpeace, la Crii-Rad, le comité Stop-Nogent, etc.), le réseau « Sortir du nucléaire », vont s'adapter à cette nouvelle donne. La critique des opposants va se déployer dans deux directions très différentes : la première est celle qui consiste à dénoncer le caractère illusoire de la démarche expérimentale. Les contestataires les plus radicaux vont ainsi chercher à accréditer l'idée que tout est en réalité joué d'avance et que l'indétermination qui caractérise le processus de recherche n'est en réalité qu'un moyen de faire « passer en douceur » le projet. L'implantation d'un laboratoire de recherche est alors dépeinte comme le « cheval de Troie » du stockage géologique<sup>33</sup>. Ce type d'argumentaire cherche donc à identifier et à rendre présent un futur que la démarche progressive mis en place par la mission de médiation cherchait au contraire à éloigner. Il s'agit en quelque sorte, à travers cette critique, de « réamalgamer » les différentes étapes du projet afin de dévoiler son soubassement : l'existence d'une fin facilement identifiable, d'une décision à venir bien réelle, qui sera définitive et lourde de conséquences, à savoir la création d'un centre de stockage en profondeur. Retrouver, au-delà de l'apparente souplesse qui caractérise le processus, la « dureté » de la décision, c'est bien entendu doter la critique d'une prise plus tangible, et parallèlement encourager la mobilisation. Dit dans le vocabulaire que nous avons utilisé dans les pages qui précèdent, il s'agit là d'un mode d'action qui a essentiellement pour effet de redéplacer le conflit vers le pôle de l'indivisibilité. Mais une autre voie va également être empruntée par les opposants. Il s'agit alors moins de dénoncer le caractère factice de l'« expérimentalité » du processus que de pousser plus avant la logique expérimentale pour, en quelque sorte la *retourner* contre ceux qui en sont à l'origine. Dans cette optique, il ne s'agit nullement de mettre entre parenthèse la temporalité du processus pour faire apparaître la décision finale, mais au contraire de prolonger le plus possible le temps de l'expérimentation, ceci de manière à éloigner la perspective d'une décision définitive et irréversible. Cette ligne d'action va se traduire par des revendications de plus en plus affirmées concernant les caractéristiques techniques du projet lui-même, à savoir la réversibilité d'un éventuel stockage géologique.

### 2. 3. *La réversibilité ou comment faire durer le provisoire*

Les deux positions critiques que nous venons d'évoquer sont en réalité moins incompatibles qu'elles n'y paraissent de prime abord. C'est plutôt d'une *division du travail protestataire* qu'il faudrait parler, dans le sens où la critique « radicale » renforce le poids de la critique plus modérée : d'une part, en accréditant l'idée que tout est joué d'avance, la critique radicale pousse les pouvoirs publics à valoriser et à insister sur le caractère expérimental de la démarche, ce qui contribue à rendre d'autant plus légitime les revendications qui vont dans ce sens. D'autre part, en raison de la menace qu'elle représente, à savoir la remise en cause globale du processus d'implantation, l'existence de cette critique « externe » incite les promoteurs du projet à prêter attention aux revendications portées par des acteurs plus modérés et à accepter, dans une logique

---

<sup>33</sup> Pour une bonne illustration de ce type d'argumentation, voir Mycle Schneider, « Laboratoires, cheval de Troie du projet de stockage », *Contrôle. La revue de l'Autorité de sûreté nucléaire*, n°113, 1996, p. 59-60.

du « moindre mal », un certain nombre de compromis. L'apport de garanties concernant la réversibilité du stockage géologique est typiquement ce genre de compromis.

La réversibilité du stockage souterrain, c'est-à-dire la possibilité de retirer à tout moment les déchets enfouis dans les couches géologiques, est une revendication qui avait fait déjà son apparition lors des conflits de la fin des années 1980. D'ailleurs, l'étude de la faisabilité d'un stockage réversible avait été inscrite dans le programme de recherche défini par la loi de 1991, mais il s'agissait d'une possibilité parmi d'autres qui, à dire vrai, n'enthousiasmait guère les acteurs du nucléaire. Cependant, suite aux enquêtes publiques menées en 1997 dans les quatre départements alors retenus pour l'implantation éventuelle d'un laboratoire souterrain, ce thème de la réversibilité apparaît comme une revendication majeure portée aussi bien par un certain nombre de groupes concernés que par les élus locaux qui s'étaient montrés intéressés par le projet. Cette exigence est relayée par certains parlementaires au niveau national. Ainsi, François Dosé, député socialiste de la Meuse, dépose en 1997 un projet de loi visant à réviser la loi de 1991 afin d'interdire l'irréversibilité du stockage géologique. D'autres démarches iront dans le même sens, avec notamment Michèle Rivasi, élue députée socialiste au printemps 1997 qui, en compagnie du député vert Yves Cochet et du député communiste Jean-Pierre Brard, alerte la presse et réclame elle aussi la révision de la loi de 1991 afin de garantir la réversibilité du stockage<sup>34</sup>. Selon eux, « il faut pouvoir, en cas de progrès scientifique sur la transmutation ou la séparation isotopique, ressortir les déchets à tout moment pour en diminuer la radioactivité<sup>35</sup> ». Cette « fronde » organisée par certains députés de la majorité plurielle rencontre un écho favorable au sein du gouvernement, en particulier au ministère de l'Environnement où Dominique Voynet, opposée à l'enfouissement, trouve là une bonne opportunité de marquer sa différence tout en respectant la politique gouvernementale : elle annonce ainsi qu'elle ne signera pas les décrets d'autorisation des laboratoires sans garantie concernant la réversibilité du stockage. Il en va de même au ministère de la Recherche et de l'Éducation nationale où Claude Allègre et Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'Enseignement scolaire, n'ont jamais caché leur hostilité à l'enfouissement irréversible. Ainsi le 15 novembre 1997, Ségolène Royal annonce publiquement que « le gouvernement s'apprête à renoncer à l'enfouissement des déchets nucléaires » au profit d'un « stockage en semi-surface sur le site même des centrales nucléaires<sup>36</sup> ». Bien que cette déclaration soit aussitôt démentie par les services du Premier ministre, elle révèle néanmoins les divergences qui traversent la majorité en place, ce qui conduit d'ailleurs Christian Bataille à rappeler publiquement que la loi de 1991 « s'impose à tous, y compris aux membres du gouvernement qui s'expriment à titre personnel ». Quoi qu'il en soit, en quelques années, la réversibilité du stockage géologique, est devenu un passage obligé et, à l'issue d'un comité interministériel en décembre 1998, le gouvernement indique clairement qu'il retient cette logique et l'ANDRA est amenée à réorienter ses travaux dans ce sens.

Si elle n'a pas pour l'instant réussi à faire reculer le projet, la contestation du stockage géologique a néanmoins conduit à une redéfinition de celui-ci. Avec

---

<sup>34</sup> Une lettre réclamant la révision de l'article 3 de la loi de 1991 afin de garantir la réversibilité est ainsi signée par une quarantaine de députés socialistes (*Libération*, 20 novembre 1997).

<sup>35</sup> *Libération*, 20 novembre 1997.

<sup>36</sup> *Le Monde*, 18 novembre 1997, et *Libération*, 20 novembre 1997.

L'imposition du principe de réversibilité du stockage, c'est un nouveau compromis qui se réalise entre la volonté du gouvernement et des organismes nucléaires de faire aboutir le projet et celle des opposants de conserver la possibilité de le remettre en cause. Si elle permet d'apaiser provisoirement le conflit, la réversibilité contribue également à l'installer sur la longue durée. Car de nouvelles controverses sont en quelque sorte « pré-programmées », notamment autour de la question du caractère plus ou moins provisoire de cette réversibilité. Pour les organismes nucléaires, en effet, la réversibilité est seulement une parenthèse qui ne remet en cause ni l'objectif initial de créer un stockage en profondeur, ni l'irréversibilité à terme de ce stockage. Pour les opposants à l'enfouissement, la réversibilité n'a rien d'une parenthèse. En maintenant la possibilité de reprendre les déchets afin de bénéficier des progrès réalisés dans d'autres voies de recherche, elle est la condition indispensable pour pouvoir renoncer à terme au stockage géologique. Cette ambiguïté est précisément ce qui permet à ce concept de faire figure de compromis acceptable aux yeux des principaux acteurs du conflit.

Le cas des déchets nucléaires est selon nous une invite à se départir de l'opposition binaire échec/succès pour prendre la mesure de « l'impact » de certaines mobilisations sur les politiques publiques. Si ce type d'évaluation peut s'avérer pertinent dans le cas des conflits indivisibles, comme nous l'avons rappelé, il présente à coup sûr un aspect réducteur dès lors que le conflit a été transformé en un conflit « divisible ». Dans ce cas, l'impact des mobilisations a en effet toutes les chances de se traduire par des compromis provisoires, lesquels peuvent donner lieu, comme dans le cas du stockage « réversible », à des modifications substantielles des projets qui étaient à l'origine du conflit.